



Payer ses impôts par internet en toute sécurité, c'est possible !

Vous pouvez choisir le paiement direct en ligne de vos impôts (**impôt sur le revenu, taxe d'habitation et taxe foncière**) depuis votre ordinateur ou avec votre smartphone: c'est simple, rapide et sécurisé.

Pour cela, il vous suffit de vous rendre sur « impots.gouv.fr » dans votre espace particulier.

Les Avantages ?

Le service en ligne de paiement des impôts est disponible toute l'année, 7 jours sur 7, 24 h sur 24. Vous recevez systématiquement un accusé de réception afin de justifier de votre paiement en ligne. Vous bénéficiez également **d'un délai supplémentaire de 5 jours** pour payer après la date limite de paiement indiquée sur votre avis d'impôt et votre compte bancaire est **débité 10 jours après cette date limite**.

Comment payer par smartphone ?

Téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur AppStore, Google Play ou Windows phone store. Flashez le code sur votre avis et laissez-vous guider.

Vous pouvez aussi choisir en ligne de payer par prélèvement (à l'échéance ou mensuel)

Dans ces deux cas, une fois l'adhésion réalisée, vous n'avez plus rien à faire : le prélèvement est automatique. Il interviendra 10 jours après la date limite de paiement indiquée sur votre avis dans le cas d'un prélèvement à l'échéance et le 15 de chaque mois en cas d'option pour un étalement de votre paiement sur l'année **pour mieux gérer votre budget**. Vous serez informé avant chaque prélèvement.

Adhérez à la mensualisation sur « impots.gouv.fr » avant le 30/06/2017 pour votre impôt sur les revenus 2016, la taxe d'habitation 2017 et la taxe foncière 2017 (les prélèvements commenceront le mois suivant votre adhésion).

En 2017, la loi rend obligatoire le paiement par voie dématérialisée **de tout avis d'impôt ou d'acompte dont le montant à payer est supérieur à 2 000 €**.

N'attendez pas, familiarisez-vous dès à présent avec ces modes de paiement !